

Direction Générale des Soins de Santé

Service financement des hôpitaux

Eurostation Bloc II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles

Téléphone : 02 524 87 10
Fax : 02 524 87 79

Manuel mis à jour : DECEMBRE 2015

Application FINHOSTA :
Version 4.2

Collecte Budget 2015
Tableaux 1,2,3,5,6,7,8

Collecte des données statistiques et financières des hôpitaux :

FORMATS DES FICHIERS DE DONNEES

CONTENU
FINHOSTA VERSION 4.2

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Obligations d'enregistrement	3
1.2	Procédure administrative.....	3
2	EXIGENCES TECHNIQUES.....	4
2.1	NOM DU FICHER TXT	4
2.2	NOM DU FICHER ZIP	6
2.3	DESCRIPTION DES CHAMPS	7
3	STRUCTURE DU FICHER	8
3.1	STRUCTURE GENERALE DU FICHER	8
3.1.1	DESCRIPTION DES CHAMPS COMMUNS	9
3.1.1.1	RECORD_TYPE_CD	9
3.1.1.2	SENDER_CD.....	10
3.1.1.3	YEAR	10
3.1.1.4	PERIOD_CD	10
3.1.1.5	LES ITEMS.....	10
3.1.1.6	VALUE	10
3.2	ENVOI BUDGET	11
3.2.1	Description du TABLEAU 1.....	12
3.2.1.1	Classes 1 à 5	13
3.2.2	Description du TABLEAU 2.....	14
3.2.2.1	Classes 6 et 7	15
3.2.3	Description du TABLEAU 3.....	17
3.2.3.1	Clés de répartition appliquées par centre de frais	17
3.2.4	Description du TABLEAU 5.....	22
3.2.5.1.	TABLEAU 5 : Appareillages.....	22
3.2.6.	Description du TABLEAU 6.....	25
3.2.6.1.	TABLEAU 6 : Diverses données de financement	25
3.2.7.	Description du TABLEAU 7.....	28
3.2.7.1	Record type B0701 = Nombre de forfaits radiothérapie	30
3.2.7.2	Record type B0702 = Montant des forfaits radiothérapie	32
3.2.8.	Description du TABLEAU 8.....	34
3.2.8.1	Record type B0802 = Nombre de lits agréés.....	36
3.2.8.2.	Record type B0803 = Nombre de journées facturées.....	40
3.2.8.3.	Record type B0804 = Patients Présents au 01/01.....	47
3.2.8.4.	Record type B0805 = Nombre d'admissions	49
3.2.8.5.	Record type B0806 = Patients Présents au 31/12.....	52
3.2.8.6.	Record type B0807 = Nombre de sorties y compris les décès	54
3.2.8.7.	Record type B0808 = Nombre de décès.....	56
3.2.8.8.	Record type B0809 = Nombre de journées réalisées	58

1 INTRODUCTION

1.1 Obligations d'enregistrement

Pour quelle période ?

Ces directives décrivent les nouvelles règles d'application à partir de l'année d'enregistrement 2015

1.2 Procédure administrative

Quand doit-on envoyer ?

Les délais suivants seront d'application :

1. Le bloc **TRIMESTRIEL** : 30 avril (données de l'année en cours), 31 juillet (données de l'année en cours), 31 octobre (données de l'année en cours) et 31 janvier (données de l'année n-1)
2. Le bloc **REVISEUR** : 30 juin (données n-1)
3. Le bloc **BUDGET** : 1^{er} septembre (données n-1)
4. Le bloc **ANNUEL** : 31 décembre (données n-1)

2 EXIGENCES TECHNIQUES

Dans ce chapitre, vous trouverez les informations générales sur les fichiers TXT et ZIP qui doivent être créés par votre système d'informations hospitalières et transmis via l'accès internet sécurisé du SPF Santé Publique (Porta-Health) . Pour une description détaillée des fichiers, nous vous renvoyons aux chapitres suivants.

L'envoi comprend le fichier sous forme comprimée (ZIP)

Attention :les droits d'accès des utilisateurs à l'application doivent être déterminés et corrects et ce séparément, c'est à dire pour le bloc trimestriel, pour le bloc réviseur, pour le bloc budget et le bloc annuel

2.1 NOM DU FICHIER TXT

- Le nom **ne peut être choisi librement** : il y a lieu de respecter la nomenclature obligatoire.
- Un nom de fichier se compose comme suit :

XXX-SFZ-VERS-EXPORTZ-YYYY-P.TXT

XXX	= Numéro d'agrément de l'hôpital ; par ex., 001
SFZ	= SF : code du système d'enregistrement = Statistiques et Financières Z : Le bloc d'envoi : <ul style="list-style-type: none">• Z = TRIM = trimestriel• Z = REV = réviseur• Z = BUD = budget• Z = ANN = annuel• Z = ACC = accords sociaux (envoi distinct de l'annuel)
VERS	= Version de l'enregistrement TRIM 2015 : actuellement 4.2
VERS	= Version de l'enregistrement REV 2015 : actuellement 4.0
VERS	= Version de l'enregistrement BUD-ANN 2015 : actuellement 4.2
EXPORTZ	= EXPORT = nom spécifique du fichier d'exportation Z : les blocs d'envoi définis plus haut
YYYY	= année d'enregistrement , exemple 2015
P	= période d'enregistrement Celle-ci est indiquée avec le dernier mois de la période Pour l'envoi Trimestriel : 3, 6, 9,12 Pour les envois Réviseur, Budget et Annuel : 12
.TXT	= extension (et type) des fichiers ; '.TXT'

Exemple **Données « trimestrielles »: 001-SFTRIM-4.2-EXPORTTRIM-2015-3.TXT**
Données « réviseur » : 001-SFREV-4.0-EXPORTREV-2015-12.TXT
Données « budget » : 001-SFBUD-4.2-EXPORTBUD-2015-12.TXT
Données « annuelles » : 001-SFANN-4.2-EXPORTANN-2015-12.TXT

N.B. : le nom du fichier ainsi que l'extension TXT doivent être en majuscules.

2.2 NOM DU FICHER ZIP

- Avant une transmission via l'accès internet sécurisé (PortaHealth), les données doivent être comprimées et rassemblées dans un fichier de compression (méthode zip 2.0 compatible).
- Le nom de ce fichier **ne peut être choisi librement**. Ici encore, la nomenclature obligatoire doit être respectée.
- Le nom obligatoire se compose comme suit :

XXX-SFZ-VERS-YYYY-P.ZIP

XXX	= Numéro d'agrément de l'hôpital ; par ex., 001
SFZ	= SF : code du système d'enregistrement = Statistique et Financière Z : Le bloc d'envoi : <ul style="list-style-type: none">• Z = TRIM = trimestriel• Z = REV = réviseur• Z = BUD = budget• Z = ANN = annuel• Z = ACC = accords sociaux (envoi distinct de l'annuel)
VERS	= Version de l'enregistrement TRIM 2015 : actuellement 4.2
VERS	= Version de l'enregistrement REV 2015 : actuellement 4.0
VERS	= Version de l'enregistrement BUD-ANN 2015 actuellement 4.2
YYYY	= année d'enregistrement , exemple 2015
P	= période d'enregistrement Celle-ci est indiquée avec le dernier mois de la période Pour l'envoi Trimestriel : 3, 6, 9,12 Pour les envois Budget, Réviseur et Annuel : 12
.ZIP	= l'extension ; ' .ZIP '

Exemple **Données « trimestrielles »: 001-SFTRIM-4.2-2015-3.ZIP**
Données « réviseur » : 001-SFREXV-4.0-2015-12.ZIP
Données « budget » : 001-SFBUD-4.2-2015-12.ZIP
Données « annuelles » : 001-SFANN-4.2-2015-12.ZIP

2.3 DESCRIPTION DES CHAMPS

⇒ Le format de chaque champ varie en fonction de l'information demandée. Pour une description détaillée, nous vous renvoyons aux chapitres suivants.

- On indique la fin d'un champ par un **séparateur**, en l'occurrence le signe '~' = tilde.
- Les enregistrements (*records*) doivent se terminer par :
un '~' et un **SAUT DE LIGNE** {line feed (ASCII 10 = 0x0 A).
- Certains champs ne peuvent comporter que des valeurs correspondant à une codification précise détaillée voir en annexe, voir dans un tableau. Seules les valeurs répertoriées dans la brochure seront acceptées.

Exemple :

- le champ « mois » (présent dans différents fichiers) n'admet que des valeurs comprises entre ~1~ et ~12~

- On ne peut avoir **aucun blanc** (espace)
- **Pour les champs qui contiennent une valeur numérique**, le nombre ne peut pas être précédé de zéros. Le champ sera fermé par un séparateur '~' après le dernier chiffre significatif.

Exemple : champ de 5 positions avec la valeur 100 → ~100~

- Pour les décimales des valeurs numériques, **le point (.)** est le séparateur, les chiffres après le point sont obligatoires, **même les zéros**.

Exemple : ~100.00~

- Pour les champs alphanumériques contenant une valeur numérique les zéros précédant le ou les chiffres significatifs doivent être encodés. C'est le cas pour les centres de frais.

Exemple : le centre de frais 000 → ~000~ l'agrément 002 → ~002~

- Pour les champs sans aucune donnée, il ne peut y avoir de blancs entre les délimiteurs :
~~

3 STRUCTURE DU FICHER

3.1 STRUCTURE GENERALE DU FICHER

La structure des fichiers **ne peut être choisie librement**. Veuillez trouver ci-dessous la structure obligatoire qui doit être utilisée.

Le type de Record détermine le contenu des autres champs, par exemple :

PARAMETRE	DEFINITION
Record_type_cd	Code du type de record
Sender_cd	N° AGREMENT
Year	Année
Period_cd	Période
Item_01	Organisme Assureur (O.A.)
Item_02	type budgétaire ou rubrique actif
Item_03	Type de Patient => supprimé à partir du 01/01/2012
Item_04	Code Inami
Item_05	N° d'emprunt ou mois ou semestre
Item_06	Organisme financier ou Type de créancier
Item_07	Type d'investissement ou date d'emprunt ou date de début du contrat loyer
Item_08	Catégorie de Personnel ou date de mise en service
Item_09	Type de Personnel ou durée en années
Item_10	Grade /Fonction ou Type de données
Item_11	Sexe ou type
Item_12	Suffixe ou Rubrique du personnel ou date de l'emprunt
Item_13	Site ou date d'acquisition
Item_14	TYPE de donnée ou Compte ou Clés
Item_15	Centre de frais
Value	Montant, nombre ou valeur

3.1.1 DESCRIPTION DES CHAMPS COMMUNS

PARAMETRE	DESCRIPTION	Longueur	A ou N*
Record_type_cd	Code du recordtype	5**	A
Sender_cd	Numéro d'agrément	3**	A
Year	Année d'enregistrement	4**	N
Period_cd	Période d'enregistrement	1-2***	N
15 ITEMS	Fonction du Record_type		Afh
Value	Fonction du Record_type : la valeur, le montant, le nombre.	1-13**** ou 15.2****	N

(*) A= Alphanumérique, N= Numérique, Afh = fonction du record_type_cd

(**) Format fixe : le nombre de caractères ou de chiffres doit correspondre précisément au nombre demandé.

(***) Les champs comportant une longueur variable doivent comprendre un nombre de caractères ou de chiffres compris entre les limites : exemple 1-13 N = minimum 1 chiffre et maximum 13 chiffres.

(****) Les valeurs numériques utilisées pour les montants doivent comprendre 2 chiffres après le point décimal. La longueur maximale est de 15 positions, y compris le point décimal. Si les chiffres décimaux sont nuls, ils doivent être présentés comme suit : ~0.00~ donc la longueur minimale d'un montant est de 4 positions.

3.1.1.1 RECORD_TYPE_CD

La structure de stockage générique proposée dans la version 4.2 des données Statistiques Financières introduit la notion de RECORD_TYPE_CD qui permet d'interpréter le reste du record.

collecte	tableau	Classe de données	Description
B	01	01	Comptabilité générale, grand livre
B	02	01	Comptabilité analytique
B	03	01	Clés de répartition
B	05	10	Appareillages inclus coûts "upgrading"
B	06	03	Nombre d'accouchements
B	06	04	Nombre de patients colloqués
B	06	05	Nombre de cycles FIV
B	06	06	Journées hospitalisation de jour gériatrique
B	07	01	Nombre de forfaits radiothérapie
B	07	02	Valeur du forfait radiothérapie
B	08	02	Nombre de lits agréés
B	08	03	Nombre de journées facturées
B	08	04	Patients présents au 01/01
B	08	05	Nombre d'admissions
B	08	06	Patients présents au 31/12
B	08	07	Nombre de sorties y compris les décès
B	08	08	Nombre de décès
B	08	09	Nombre de journées réalisées

Format fixe de 5 caractères alphanumériques

3.1.1.2 SENDER_CD

Ce champ précise le **NUMERO D'AGREMENT** de l'hôpital.

Format fixe de 3 caractères **ALPHANUMERIQUES** : **Exemple** : '~004~'.

Ce numéro est attribué par l'autorité compétente en matière d'agrément des hôpitaux.

Les numéros d'agrément comportant le chiffre '0' comme repris dans l'exemple ci-dessus doivent toujours être mentionnés car ils font partie intégrante de ce numéro.

3.1.1.3 YEAR

Ce champ précise l'année des données d'enregistrement.

Format fixe de 4 caractères **NUMERIQUES** :

Exemple : pour l'envoi trimestriel version 4.2 : '~2015~'

Pour l'envoi réviseur version 4.0 : ~2015~

Pour l'envoi budgétaire et annuel version 4.2 : ~2015~

3.1.1.4 PERIOD_CD

Ce champ précise le numéro du dernier mois de la période d'enregistrement.

Format fixe de 2 caractères **NUMERIQUES** :

Pour l'envoi trimestriel :

3	1 ^{er} trimestre de l'année
6	2 ^{ème} trimestre de l'année
9	3 ^{ème} trimestre de l'année
12	4 ^{ème} trimestre de l'année

Pour les envois Réviseur, Budget et Annuel :

12	Toute l'année
----	---------------

3.1.1.5 LES ITEMS

15 items différents peuvent être enregistrés.

Les items peuvent être **REMP LIS** ou **VIDES** en fonction des **RECORD_TYPE_CD**. Les caractéristiques de chaque item sont déterminées en fonction du **RECORD_TYPE_CD**.

Chaque item sera défini et plus détaillé dans les tableaux repris dans les chapitres suivants.

3.1.1.6 VALUE

Ce champ précise la valeur attendue, le montant ou la quantité en fonction du **RECORD_TYPE_CD**

Format variable avec un maximum de **caractères NUMERIQUES**.

Cette valeur peut éventuellement être précédée d'un signe négatif.

Tous les montants doivent être libellés en **EURO** avec **2 DECIMALES** délimitées par un point, même si ce sont des zéros. Exemples : ~100.00~ en cas de montant nul : ~0.00~

3.2 ENVOI BUDGET

L'envoi budget comprend la collecte de :

- **TABLEAU 1** = Comptabilité générale (classes 1 à 5).
- **TABLEAU 2** = Comptabilité analytique (classes 6 et 7).
- **TABLEAU 3** = Clé de répartition.
- **TABLEAU 5** = Appareillages inclus coûts d'« upgrading »
- **TABLEAU 6** = Diverses données de financement.
- **TABLEAU 7** = Relevé semestriel du nombre des forfaits radiothérapie et de leur montant
- **TABLEAU 8** = Nombre annuel de lits agréés, journées facturées, patients au 01/01, admissions, patients au 31/12, sorties, décès, journées réalisées, centre de frais.

3.2.1 Description du TABLEAU 1

PARAMETRE	DEFINITION	B0101	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0101	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	3	A
Year	2015	X	4	N
Period_cd	12	X	2	N
item_01	VIDE		0	
item_02	VIDE		0	
item_03	VIDE		0	
item_04	VIDE		0	
item_05	VIDE		0	
item_06	VIDE		0	
item_07	VIDE		0	
item_08	VIDE		0	
item_09	VIDE		0	
item_10	VIDE		0	
item_11	VIDE		0	
item_12	VIDE		0	
item_13	VIDE		0	
item_14	Code Compte	X	9	N
item_15	VIDE		0	
Value	VALEUR	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

B0101 : Classes 1 à 5

Attention, le record type cd ne concerne que les comptes détaillés (sans sous-total et sans total intermédiaire) des classes 1 à 5 présentés tels que repris dans le Grand Livre Exemple 1 : il faut donner les valeurs correspondantes aux comptes 220, 221, 222, 223,224,2250,2251,2252 et 2253 mais pas le total du compte 22.

Exemple 2: il faut donner les valeurs correspondantes aux comptes 2250, 2251, 2252 et 2253 mais pas le sous-total du compte 225.

Exemple 3: il faut donner les valeurs correspondantes aux comptes 2500, 2502, 2503 et 2504 mais pas le sous-total du compte 250.

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié dans l'en-tête de colonne.

Les autres champs doivent **IMPERATIVEMENT** rester vides pour ce type de record.

Il s'agit ici de transmettre le détail des comptes de bilan à l'exception des comptes non utilisés.

Un compte non utilisé par l'institution ne doit pas être transmis.

Chacune de ces lignes doit être transmise sous format TXT via un fichier zippé.

Exemple de ligne :

B0101~002~2015~12~~~~~2524~25000.00~

3.2.1.1 Classes 1 à 5

3.2.1.1.1 Record_type_cd = B0101

3.2.1.1.2 Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.1.1.3 Year : année d'enregistrement

l'année statistique est égale à l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.1.1.4 Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.1.1.5 Item_14 :Code Compte

Ce champ précise le numéro de compte (voir annexe 2)

Outre la présentation « grand livre » détaillée, ces comptes seront également accessibles par l'hôpital sous un rapport PDF en présentation « bilan » selon un schéma identique à celui du tableau 21.

Le format de cet item est NUMERIQUE mais de longueur variable. La longueur maximale de ce code compte est de 9 positions.

3.2.1.1.6 Value : Montant total du compte

Le MONTANT à renseigner peut être **positif ou négatif** ; dans ce dernier cas, il doit être précédé du signe -.

3.2.2 Description du TABLEAU 2

PARAMETRE	DEFINITION	B0201	B0202	B0203	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0201	X	X	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	X	X	3	A
Year	2015	X	X	X	4	N
Period_cd	12	X	X	X	2	N
item_01	VIDE				0	
item_02	VIDE				0	
item_03	VIDE				0	
item_04	VIDE				0	
item_05	VIDE				0	
item_06	VIDE				0	
item_07	VIDE				0	
item_08	VIDE				0	
item_09	VIDE				0	
item_10	VIDE				0	
item_11	VIDE				0	
item_12	SUFFIXE	X			1	N
item_13	VIDE				0	
item_14	CODE COMPTE	X	X	X	9	N
item_15	CENTRE DE FRAIS	X	X		3	A
Value	VALEUR	X	X	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

Remarque : 3 record_types ont été créés pour l'enregistrement de tous les comptes des classes 6 et 7.

- Le record_type B0201 concerne tous les comptes détaillés de 6000 à 6695. Ces lignes contiennent un suffixe et un centre de frais
- Le record_type B0202 concerne tous les comptes détaillés de 700 à 769. Ces lignes ne contiennent pas un suffixe mais bien un centre de frais
- Le record_type B0203 concerne tous les comptes détaillés de 690 à 693 et de 790 à 794. Ces lignes ne contiennent ni suffixe ni centre de frais

B0201, B0202, B0203 : Classes 6 et 7

Attention, le record_type_cd ne concerne que les comptes détaillés par centres de frais et par suffixes (quand ces derniers sont demandés) des classes 6 et 7 présentés tels que repris en Grand Livre (y inclus les comptes 69 et 79 et sous-comptes y relatifs (comptes d'affectations et prélèvements)). Les comptes 69 et 79 n'ont ni suffixe ni centre de frais. Attention, le suffixe ne doit pas être agrégé avec le numéro du compte. Il doit être repris précisément dans l'item_12.

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié en en-tête de colonne.

Les autres champs doivent IMPERATIVEMENT rester vides pour ce type de record.

Un compte non utilisé par l'institution ne doit donc être transmis.

Chacune de ces lignes doit être transmise sous format TXT via un fichier zippé.

Exemple :

```
B0201~002~2015~12~5~6050~050~10000.00~
B0202~002~2015~12~700~370~13651245.22~
B0203~002~2015~12~790~306681.47~
```

3.2.2.1 Classes 6 et 7

3.2.2.1.1 *Record_type_cd* = B0201

3.2.2.1.2 *Sender_cd*: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.2.1.3 *Year* : année d'enregistrement

l'année statistique est l'année d'enregistrement,
l'année 2015

3.2.2.1.4 *Period_cd*: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.2.1.5 *Item_12 Suffixe* : les suffixes à utiliser sont les suivants :

- 0 charges imputées soit directement aux centres de frais 000 à 004 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux amortissements
- 1 charges imputées soit directement aux centres de frais 010 à 014 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux charges financières
- 2 charges imputées soit directement aux centres de frais 020 à 024 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux frais généraux
- 3. charges imputées soit directement aux centres de frais 030 à 031 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux frais d'entretien
- 4 charges imputées soit directement aux centres de frais 040 à 041 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux frais de chauffage
- 5. charges imputées soit directement aux centres de frais 050 à 052 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux frais administratifs
- 6 charges imputées soit directement aux centres de frais 060 à 061 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs aux frais de buanderie lingerie
- 7 charges imputées soit directement aux centres de frais 070 à 072 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs à l'alimentation
- 8 charges imputées soit directement au centre de frais 080 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs à l'internat
- 9. charges imputées soit directement aux centres de frais 090 à 093 ou directement vers un autre centre de frais mais relatifs à l'activité des centres de frais 090 à 093

3.2.2.1.6 Item_14 :Code Compte

Ce champ précise le numéro de compte (voir annexe 2)

Outre la présentation « grand livre » détaillée, ces comptes seront également accessibles par hôpital sous un rapport PDF en présentation « compte de résultats » selon un schéma identique à celui du tableau 22.

Le format de cet item est NUMERIQUE mais de longueur variable. La longueur maximale de ce code compte est de 9 positions.

3.2.2.1.7 Item_15: Centre de frais

Format fixe de 3 caractères alphanumériques
(voir liste en annexe 1)

3.2.2.1.8 Value : Montant total du compte

Le MONTANT à renseigner peut être **positif ou négatif** ; dans ce dernier cas, il doit être précédé du signe -.

3.2.3 Description du TABLEAU 3

3.2.3.1 Clés de répartition appliquées par centre de frais

PARAMETRE	DEFINITION	B0301	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0301	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	3	A
Year	2015	X	4	N
Period_cd	12	X	2	N
item_01	VIDE		0	
item_02	VIDE		0	
item_03	VIDE		0	
item_04	VIDE		0	
item_05	VIDE		0	
item_06	VIDE		0	
item_07	VIDE		0	
item_08	VIDE		0	
item_09	VIDE		0	
item_10	VIDE		0	
item_11	VIDE		0	
item_12	VIDE		0	
item_13	VIDE		0	
item_14	CODE CLES	X	10	A
item_15	CENTRE DE FRAIS	X	3	A
Value	VALEUR	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

B0301 : CLES DE REPARTITION APPLIQUEES PAR CENTRE DE FRAIS

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié en en-tête de colonne.

Les autres champs doivent IMPERATIVEMENT rester vides pour ce type de record.

Toutes les clés nécessaires au calcul du « drap de lit » doivent être encodées.

Les données des tableaux 2 et 3 permettront la production d'un drap de lit réalisé selon les standards de calcul officiels qui sera accessible par l'institution sous la forme d'un rapport. (Il est question ici de « standards de calcul officiels » car ce sont eux qui prévalent pour les analyses destinées aux calculs liés au BMF ; il est loisible, pour l'institution hospitalière, dans le cadre de sa gestion interne, d'utiliser d'autres clés.)

La clé M² superficie réelle qui n'est pas utilisée dans le calcul du « drap de lit » doit également être encodée.

Exemple de ligne:

B0301~002~2015~12~~~~~~M2.020~210~15000.00~

Drap de Lit: schéma de répartition

CF		050	051	052	060	070	071	072	080	090	S1	S2.4	S5.8	S9	Clé
000	Amortissement	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.000
001	Amortissement	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.001
002	Amortissement	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.002
003	Amortissement	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.003
004	Amortissement	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.004
010	Charges financières	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.010
012	Charges financières	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.012
013	Charges financières	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.013
014	Charges financières	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.014
020	Frais généraux	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.020
022	Protection incendie	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.020
023	Collecte immondices	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.020
021	Frais généraux	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.021
024	Frais généraux	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.024
030	Entretien	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.030
031	Entretien	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.031
040	Chauffage	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.040
041	Chauffage	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	M2.041
070	Alimentation								x		x	x	x	x	M.070
071	Diététique								x		x	x	x	x	M.070
072	Alimentation								x		x	x	x	x	M.072
050	Administration										x	x	x	x	M.050
051	Informatique										x	x	x	x	M.050
052	Administration										x	x	x	x	M.052
060	Buanderie lingerie										x	x	x	x	M.060
061	Buanderie lingerie										x	x	x	x	M.061

Drap de Lit: schéma de répartition suite															
		050	051	052	060	070	071	072	080	090	S1	S2.4	S5.8	S9	Clé
080	Internat										x	x	x	x	M.080
091	Direction nursing										x	x	x	x	M.091
093	Transport interne patient										x	x	x	x	M.093
090	Frais médicaux											x			jours hospitaux
092	Hygiène hospitalière											x	x		
100	Couvent											x	x	x	M.100
110	Culte											x			jours hospitaux
120	Morgue											x		x	M.120
130	Réadaptation Fonctionnelle											x			M.130
139	Thérapie de relaxation											x			M.139
140	Secrétariat médical											x	x	x	Admissions
141	Archives											x	x	x	Admissions
142	Dossiers morbidité											x			Admissions
150	Urgences											x			jours hospitaux
151	Service de garde Urgence											x			jours hospitaux
152	SMUR											x			jours hospitaux
160	Stérilisation											x	x		M.160
170	Anesthésie											x	x		M.170
180	Bloc opératoire											x			M.180
181	Salle de plâtre											x			M.181
190	Banque de sang											x	x		M.190

Il est impératif de respecter les consignes telles que précisées dans la circulaire du 24 décembre 1987 relative à l'Arrêté Royal ayant pour objet le PCMN et la Comptabilité des Hôpitaux.

Pour mémoire, les centres de frais 022 et 023 seront répartis selon la clé M2.020 ; le CF 051 avec la clé M.050, le CF 071 avec la clé M.070, le CF 090 avec la clé HOSP, les CF 140, 141 et 142 avec la clé M.140. La clé HOSP sera utilisée pour les CF 110, 150 à 152.

Les clés de répartition suivantes M.092, M.093, M.130, M.139, M.140, M.160, M.180, M.181 et M.190 sont des clés « services utilisateurs » dont la définition est laissée à l'appréciation de l'établissement.

On ne peut pas reprendre dans ses clés de répartition des mètres carrés sur le centre de frais 090.

Pour rappel : S1 signifie centres de frais de 100 à 199

S2.4 signifie centres de frais hospitaliers

S5.8 concerne les centres de frais médico-techniques, la pharmacie, la consultation

S9 se rapporte à l'ensemble des services non hospitaliers

Un Drap De Lit sera produit sous rapport à partir des données des tableaux 2 et 3

3.2.3.1.1 *Record_type_cd* = B0301

3.2.3.1.2 *Sender_cd*: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.3.1.3 *Year* : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3

Pour les données budget, l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit l'année 2015

3.2.3.1.4 *Period_cd*: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.3.1.5 *Item_14*: Code Clés

La liste des clés est la suivante :

HOSP	Nombre de Journées d'hospitalisation
INSCR	Nombre d'Admissions
M2.12	M ² Superficie réelle
M2.000	M ² Drap de lit Amortissements 000
M2.001	M ² Drap de lit Amortissements 001
M2.002	M ² Drap de lit Amortissements 002
M2.003	M ² Drap de lit Amortissements 003
M2.004	M ² Drap de lit Amortissements 004 – 009
M2.010	M ² Drap de lit Charges financières 010
M2.012	M ² Drap de lit Charges financières 012
M2.013	M ² Drap de lit Charges financières à Court Terme
M2.014	M ² Drap de lit Autres
M2.020	M ² Drap de lit Frais généraux 020
M2.021	M ² Drap de lit Frais généraux 021
M2.024	M ² Drap de lit Frais généraux 024 – 029
M2.030	M ² Drap de lit Entretien 030
M2.031	M ² Drap de lit Entretien 033 – 039
M2.040	M ² Drap de lit Chauffage 040
M2.041	M ² Drap de lit Chauffage 041 – 049
M.050	Nombre d'ETP Administratifs
M.052	Nombre d'ETP autres frais administratifs 052 – 059
M.060	Nombre de Kilogrammes de linge
M.061	Nombre de Kilogrammes autres frais de Buanderie-lingerie 061 – 069
M.070	Nombre de Journées repas
M.072	Nombre de Journées repas autres frais d'Alimentation 072 – 079
M.080	Nombre d'ETP Internat
M.091	Nombre d'ETP Soignant nursing
M.092	Clé Hygiène hospitalière
M.093	Clé Transport interne patients

La liste des clés est la suivante suite :	
M.100	Nombre d'ETP Religieux
M.101	Nombre d'ETP Total
M.120	Nombre de décès
M.130	Clé Réadaptation Fonctionnelle
M.139	Clé Thérapie de relaxation
M.140	Clé Secrétaires Médicales & Archives
M.170	Clé Anesthésie
M.160	Clé Stérilisation
M.180	Clé Bloc Opératoire
M.181	Clé Salle de plâtre
M.190	Clé Banque de sang

Attention, toutes les clés nécessaires au calcul du drap de lits doivent être complétées.

Lors du remplissage de la clé « HOSP », il s'agit les journées facturées qui correspondent avec le record type B0803 du tableau 8 et pas les journées pondérées pour les services psychiatriques.

Lors du remplissage de la clé « INSCR » qui correspondent avec le record type B0805 du tableau 8, il s'agit les admissions y compris les transferts (uniquement valable pour les hôpitaux aigus) et pas seulement « la grande porte » du tableau 8.

En ce qui concerne le calcul du BMF, la clé M2.12 Superficie réelle sera utilisée en lieu et place des données du Tableau 6 et doit donc être complétée pour tous les centres de frais de 000 à 990.

Fais attention bien que normalement aucun m² ne peut se trouver sur les centres de frais 000 jusque et y compris 014 qui attendent une affectation à moins qu'une exception puisse être faite avec une exception concrète.

Attention, le calcul de ces superficies doit se baser sur ce qui a été défini dans l'article 5, §3, de l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant le coût maximal pouvant être pris en considération pour l'octroi des subventions pour la construction de nouveaux bâtiments, les travaux d'extension et de reconditionnement d'un hôpital ou d'un service, à savoir :

« toutes les surfaces sont calculées à partir de la partie intérieure du mur creux, en ce compris les structures, gaines, circulations verticales, locaux techniques de soutien aux soins, mais à l'exclusion d'étages purement techniques tels que des caves et des greniers dépourvus de chauffage. Les abords du bâtiment ne sont pas pris en compte pour l'établissement du nombre de mètres carrés ».

De plus, la clé M.101 ETP totaux doit absolument être complétée car elle est nécessaire aux calculs lors des révisions.

3.2.3.1.6 Item_15: Centre de frais voir 3.2.3.1.7

3.2.3.1.7 Value : Il s'agit toujours ici d'une valeur numérique de longueur variable

3.2.4 Description du TABLEAU 5

3.2.5.1. TABLEAU 5 : Appareillages

Ce tableau concerne les données nécessaires au calcul des sous-parties B5 du Budget des Moyens Financiers des Hôpitaux.

Attention, il y a lieu de compléter une ligne TXT par appareillage

PARAMETRE	DEFINITION	B0510	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0510	X	5	A
sender_cd	N° Agrément	X	3	A
Year	2015	X	4	N
Period_cd	12	X	2	N
Item_01	VIDE		0	
Item_02	Type budgétaire	X	1-3	A
Item_03	VIDE		0	
Item_04	VIDE		0	
Item_05	VIDE		0	
Item_06	VIDE		0	
Item_07	VIDE		0	
Item_08	VIDE		0	
Item_09	VIDE		0	
Item_10	Type de données	X	3	A
Item_11	Type d'achat et plusieurs coûts d'upgrading	X	2	N
Item_12	VIDE		0	
Item_13	Date d'acquisition de l'achat d'appareillage ou date des coûts d'upgrading	X	6	N
Item_14	VIDE		0	
Item_15	VIDE		0	
Value	Valeur (l'achat d'appareillage ou plusieurs coûts d'upgrading)	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié en en-tête de colonne.

Les autres champs doivent IMPERATIVEMENT rester vides pour ce type de record.

Exemple :

B0510~049~2015~12~~A~~~~~003~0~~200201~~~6000.32~
 B0510~049~2015~12~~A~~~~~003~1~~200506~~~2500.40~
 B0510~049~2015~12~~A~~~~~003~2~~200902~~~3000.90~
 B0510~049~2015~12~~A~~~~~003~3~~201001~~~1000.00~
 B0510~049~2015~12~~A~~~~~003~4~~201306~~~1500.12~

3.2.5.1.1. Record_type_cd = B0510

B0510 : L'Achat d'appareillage et plusieurs coûts d'« upgrading »

3.2.5.1.2. Item_02 : Type budgétaire

Types budgétaires autorisés :

- A : Aigu
- SP : SP
- PAL : Soins Palliatifs (Sp-Pal)
- BRA : Grands brûlés
- G : Gériatrique
- P : Psy

3.2.5.1.3. Item_10 : Type de données

- Pour le record_type_cd B0510 : Appareillage et coûts d'upgrading
 - 001 : Lithotripteurs
 - 002 : Mammographes
 - 003 : Nombre d'accélérateurs linéaires
 - 004 : Nombre de RMN < 1 Tesla
 - 005 : Nombre de RMN >= 1 Tesla
 - 006 : Scanner PET

Chaque appareil doit être repris sous une ligne TXT avec ses dates d'achat et d'upgrades ainsi qu'avec les valeurs correspondantes.

Plusieurs « upgrades » sont possibles

L'upgrading, quel soit son montant, ne permet pas de prolonger l'attribution du forfait A3-B3 au-delà de la période normale de 10 ans.

3.2.5.1.4. Item_11 : Type d'achat et plusieurs coûts d'upgrading

- Pour le record_type_cd B0510 : Appareillage et coûts d'upgrading
 - 0 : L'achat d'appareillage
 - 1 : Première coûts d'upgrading
 - 2 : Deuxième coûts d'upgrading
 - 3 : Troisième coûts d'upgrading
 - 4 : Quatrième coûts d'upgrading
 - 5 : Cinquième coûts d'upgrading
 - 6 : Sixième coûts d'upgrading
 - 7 : Septième coûts d'upgrading
 - 8 : Huitième coûts d'upgrading

- 9 : Neuvième coûts d'upgrading
- 10 : Dixième coûts d'upgrading

3.2.5.1.5. *Item_13 : date d'acquisition et date des coûts d'upgrading*

Le jour dans le mois n'a aucune utilité

Date d'acquisition et date des coûts d'upgrading : format doit être YYYYMM

YYYY : 4 positions pour l'année

MM : 2 positions pour le mois

3.2.5.1.6. *Value : Valeur*

L'achat d'appareillage et plusieurs montants pour les coûts d'« upgrading » si il y a eu des coûts d'upgrading

3.2.6. Description du TABLEAU 6

3.2.6.1. TABLEAU 6 : Diverses données de financement

Ce tableau concerne les données nécessaires au calcul des sous-parties B2 et B4 du Budget des Moyens Financiers des Hôpitaux.

PARAMETRE	DEFINITION	B0603	B0604	B0605	B0606	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0603 → B0606	X	X	X	X	5	A
sender_cd	N° Agrément	X	X	X	X	3	A
Year	2015	X	X	X	X	4	N
Period_cd	12	X	X	X	X	2	N
item_01	VIDE					0	
item_02	Type budgétaire	X	X			1-3	A
item_03	VIDE					0	
item_04	VIDE					0	
item_05	VIDE					0	
item_06	VIDE					0	
item_07	VIDE					0	
item_08	VIDE					0	
item_09	VIDE					0	
item_10	VIDE					0	
item_11	VIDE					0	
item_12	VIDE					0	
item_13	VIDE					0	
item_14	Type données	X	X	X	X	3	A
item_15	VIDE					0	
Value	VALEUR	X	X	X	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié en en-tête de colonne.

Les autres champs doivent IMPERATIVEMENT rester vides pour ce type de record.

Exemples

B0603~243~2015~12~A~~~~~001~~593~

B0604~243~2015~12~A~~~~~001~~9~

B0605~243~2015~12~~~~~001~~303~

B0605~243~2015~12~~~~~002~~302~

B0606~243~2015~12~~~~~001~~61~

B0606~243~2015~12~~~~~002~~35~

3.2.6.1.1. *Record_type_cd = B0603 à B0606*

B0603 : Nombre d'accouchements

B0604 : Nombre de patients colloqués

B0605 : Nombre de cycles FIV

B0606 : Les séjours (=les contacts) de patients gériatriques admis en hospitalisation de jour pour le patient gériatrique

3.2.6.1.2. *Item_01 : Type budgétaire*

Types budgétaires autorisés :

Type d'hôpital	Code	Type budgétaire ou secteurs au sein d'un même établissement	Centres de frais hospitaliers reconnus par l'application
Général	A	Aigu	200 à 280, 300, 320 à 430, 490,
Général	BRA	Grands Brûlés	290
Général et spécialisé	PAL	Palliatif (S4)	314, 333
Général et spécialisé	SP	Sp (S1,S3,S2,S5,S6)	310 à 313, 315, 316, 332
Général (spécialisé)	G	Gériatrique isolé	300
Psychiatrique	P	Psychiatrique	315, 340 à 480

3.2.6.1.3. *Item_14 : Type de données*

- Pour le record_type cd B0603 : Nombre d'accouchements
 - 001 : Nombre d'accouchements

Le nombre d'accouchements est à reprendre pour le type budgétaire Aigus.

En ce qui concerne le nombre d'accouchements, la naissance de jumeaux, triplés,... constitue un seul accouchement.

La valeur nulle n'est pas autorisée.

Le format variable numérique est de maximum 13 chiffres. Il doit être un nombre entier.

- Pour le record_type cd B0604 : Nombre de colloqués
 - 001 : Nombre de colloqués

Le nombre de colloqués est à reprendre par type budgétaire.

Cette information n'est à préciser que pour les hôpitaux psychiatriques et les hôpitaux aigus qui sont agréés pour des lits psychiatriques.

Le terme « colloqués » plus concis est en fait inapproprié : il faut parler ici de « malades mentaux faisant l'objet d'une mesure de protection prise dans le cadre de la loi du 26 juin 1990 ».

Il s'agit ici de reprendre le nombre de patients de ce type qui ont fait l'objet, durant l'exercice concerné, d'une première admission dans l'hôpital concerné en tant que patient de ce type (ne pas retenir les réadmissions).

La valeur nulle n'est pas autorisée.

Le format variable numérique est de maximum 13 chiffres. Il doit être un nombre entier.

- Pour le record_type_cd B0605 : Nombre de cycle FIV
 - 001 : Nombre de cycle FIV type B semestre 1
 - 002 : Nombre de cycle FIV type B semestre 2

La valeur nulle n'est pas autorisée.

Le format variable numérique est de maximum 13 chiffres. Il doit être un nombre entier.

- Pour le record_type_cd B0606 : Séjours (=contacts) en hospitalisation de jour gériatrique
 - 001 : Les séjours de patients gériatriques admis en hosp. de jour semestre 1
 - 002 : Les séjours de patients gériatriques admis en hosp. de jour semestre 2

HÔPITAL DE JOUR GÉRIATRIQUE (G)

Relève de l'hospitalisation gériatrique de jour toute hospitalisation de jour réalisée:

- soit dans l'hôpital de jour gériatrique tel que décrit dans le contrat relatif au projet pilote visant la création de la fonction hôpital de jour gériatrique dans le cadre du programme de soins gériatriques,
- soit dans un hôpital de jour agréé pour le patient gériatrique, tel que défini à l'arrêté royal du 29/01/2007 fixant, d'une part, les normes auxquelles un programme de soins pour patients gériatriques doit répondre pour être agréé, et d'autre part, les normes complémentaires particulières d'agrément des hôpitaux et des services hospitaliers.

Dans ce cas, elles doivent être impérativement complétées

La valeur nulle n'est pas autorisée.

Le format variable numérique est de maximum 13 chiffres. Il doit être un nombre entier.

3.2.6.1.4. Value : Nombre selon l'item

3.2.7. Description du TABLEAU 7

Relevé semestriel du nombre des forfaits radiothérapie et de leur montant

PARAMETRE	DEFINITION	B0701	B0702	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0701 ET B0702	X	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	X	3	A
Year	2015	X	X	4	N
Period_cd	12	X	X	2	N
item_01	VIDE			0	
item_02	VIDE			0	
item_03	VIDE			0	
item_04	CODE INAMI	X	X	6	N
item_05	SEMESTRE	X	X	1	N
item_06	VIDE			0	
item_07	VIDE			0	
item_08	VIDE			0	
item_09	VIDE			0	
item_10	VIDE			0	
item_11	VIDE			0	
item_12	VIDE			0	
item_13	VIDE			0	
item_14	VIDE			0	
item_15	VIDE			0	
Value	Nombre ou montant	X	X	15.2	N

A= alphanumérique ; N= numérique ;

B0701 : NOMBRE DE FORFAITS

B0702 : VALEUR DU FORFAIT

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié en en-tête de colonne.

Les autres champs doivent IMPERATIVEMENT rester vides pour ce type de record.

EXEMPLE :

B0701~164~2015~12~~~~444113~1~~~~~10~

B0702~164~2015~12~~~~444113~1~~~~~12878.58~

B0701~164~2015~12~~~~444113~2~~~~~15~

B0702~164~2015~12~~~~444113~2~~~~~13878.58~

Cette collecte est basée sur la notion de facturation.

C'est la date d'hospitalisation qui est à prendre en considération.

Remarque Générale :

Ce tableau simplifié par rapport à sa version ancienne trimestrielle ne concerne que les prestations de radiothérapie et donc ne concerne pas tous les hôpitaux. Attention ces données interviennent systématiquement dans les calculs pour le Budget des Moyens Financiers.

Ces informations doivent correspondre à celles transmises à l'INAMI. **Veillez toutefois noter que l'on demande ici le nombre de facturation et non pas le nombre de prestations.**

Radiothérapie

Pour ce qui concerne les prestations de radiothérapie sous un pseudo-code donné ,il y a effectivement fréquemment plusieurs séances pour un traitement spécifique et dans ce cas le dernier est facturé.

Il faut donc reprendre ces prestations comme une seule prestation.

3.2.7.1 Record type B0701 = Nombre de forfaits radiothérapie

PARAMETRE	DEFINITION	B0701	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0701	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	3	A
Year	2015	X	4	N
Period_cd	12	X	2	N
item_01	VIDE		0	
item_02	VIDE		0	
item_03	VIDE		0	
item_04	CODE INAMI	X	6	N
item_05	SEMESTRE	X	1	N
item_06	VIDE		0	
item_07	VIDE		0	
item_08	VIDE		0	
item_09	VIDE		0	
item_10	VIDE		0	
item_11	VIDE		0	
item_12	VIDE		0	
item_13	VIDE		0	
item_14	VIDE		0	
item_15	VIDE		0	
Value	NOMBRE DE FORFAITS	X	1-13	N

3.2.7.1.1 Record_type_cd = B0701

3.2.7.1.2 Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.7.1.3 Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3

Pour les données budget, l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit **l'année 2015**

3.2.7.1.4 Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.7.1.5 Item_04: CODE INAMI,

Pour les codes INAMI :

444113 Traitement par irradiation externe “ambulant”
444124 Traitement par irradiation externe “hospitalisé”
444135 Traitement par irradiation externe “ambulant”
444146 Traitement par irradiation externe “hospitalisé”
444150 Traitement par irradiation externe “ambulant”
444161 Traitement par irradiation externe “hospitalisé”
444172 Traitement par irradiation externe “ambulant”
444183 Traitement par irradiation externe “hospitalisé”

Format fixe de 6 positions NUMERIQUES

3.2.7.1.6 Item_05 : SEMESTRE

1 ou 2 = premier ou deuxième semestre de l’année

Ce champ précise le semestre des données dans la période statistique.

Format variable NUMERIQUE : longueur maximale de 1 position

3.2.7.1.7 Value : NOMBRE DE FORFAITS

Nombre de factures par code INAMI et par semestre.

Il s’agit ici des forfaits à facturer.

Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0701 ne peut comporter de valeur nulle.

Format variable de maximum 13 positions.

Doit être un nombre ENTIER.

3.2.7.2 Record type B0702 = Montant des forfaits radiothérapie

PARAMETRE	DEFINITION	B0702	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0702	X	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	X	3	A
Year	2015	X	4	N
Period_cd	12	X	2	N
item_01	VIDE		0	
item_02	VIDE		0	
item_03	VIDE		0	
item_04	CODE INAMI	X	6	N
item_05	SEMESTRE	X	1	N
item_06	VIDE		0	
item_07	VIDE		0	
item_08	VIDE		0	
item_09	VIDE		0	
item_10	VIDE		0	
item_11	VIDE		0	
item_12	VIDE		0	
item_13	VIDE		0	
item_14	VIDE		0	
item_15	VIDE		0	
Value	MONTANT DU FORFAIT	X	15.2	N

3.2.7.2.1 Record_type_cd = B0702

3.2.7.2.2 Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.7.2.3 Year : année d'enregistrement voir 3.1.1.3

Pour les données budget, l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit **l'année 2015**

3.2.7.2.4 Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.7.2.5 Item_04: CODE INAMI, voir 3.2.7.1.5

3.2.7.2.6 Item_05 : SEMESTRE

1 ou 2 = premier ou deuxième semestre de l'année

Ce champ précise le semestre des données dans la période statistique.
Format variable NUMERIQUE : longueur maximale de 1 position

3.2.7.2.7 Value : MONTANT DU FORFAIT

Montants des forfaits **FACTURABLES** par code INAMI et par semestre.
Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0702 ne peut comporter de valeur nulle.
Le format est NUMERIQUE avec maximum 15 positions, le point de la décimale inclus.
Les 2 chiffres après le point décimal doivent toujours être complétés même s'ils sont à zéro.
Exemple : ~100.00~

3.2.8. Description du TABLEAU 8

PARAMETER	BESCHRIJVING	B0802	B0803	B0804	B0805	B0806	B0807	B0808	B0809	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0802 → B0809	X	X	X	X	X	X	X	X	5	A
Sender_cd	N° AGREMENT	X	X	X	X	X	X	X	X	3	A
Year	2015	X	X	X	X	X	X	X	X	4	N
Period_cd	12	X	X	X	X	X	X	X	X	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR		X	X	X	X	X	X	X	3	A
Item_02	LEEG									0	
Item_03	LEEG									0	
Item_04	LEEG									0	
Item_05	MOIS	X	X		X		X	X	X	1-2	N
Item_06	LEEG									0	
Item_07	LEEG									0	
Item_08	LEEG									0	
Item_09	LEEG									0	
Item_10	LEEG									0	
Item_11	LEEG									0	
Item_12	LEEG									0	A
Item_13	SITE	X	X	X	X	X	X	X	X	4	A
Item_14	TYPE DE MOUVEMENT				X		X	X		1	A
Item_15	CENTRE DE FRAIS	X	X	X	X	X	X	X	X	3	A
Value	VALEUR	X	X	X	X	X	X	X	X	1-13	N

A= alphanumérique ; N= numérique :

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital selon qu'il s'agit de :

B0802 : NOMBRE DE LITS AGREES

B0803 : NOMBRE DE JOURNEES FACTUREES

B0804 : PATIENTS PRESENTS AU 01/01

B0805 : NOMBRE D'ADMISSIONS

B0806 : PATIENTS PRESENTS AU 31/12

B0807 : NOMBRE DE SORTIES Y COMPRIS LES DECES

B0808 : NOMBRE DE DECES

B0809 : NOMBRE DE JOURNEES REALISEES

Les champs marqués d'une croix sont les champs requis pour le type de record spécifié dans l'en-tête de colonne.

Les autres champs doivent **impérativement** rester vides pour ce type de record.

Les contrôles pour les record_type_cd : B0802, B0803, B0805, B0807, B0808, B0809 seront les mêmes que ceux du tableau 4.

Le principal contrôle/calcul supplémentaire au niveau global pour le record_Type_Cd B0804 est le suivant:

Patients présents au 01/01 (B0804) plus admissions à l'exception du code 2 transferts concernant l'item_14 type de mouvement (B0805) moins sorties (y compris les décès) (B0807) doivent être égal aux patients présents au 31/12 (B0806)

Ou : $B0804 + B0805 - B0807 = B0806$

Exemple : B0802~002~2015~12~1~1257~210~158~

3.2.8.1 Record type B0802 = Nombre de lits agréés

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0802	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
item_01	VIDE	0	
item_02	VIDE	0	
item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
item_14	VIDE	0	
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de lits agréés	1-13	N

3.2.8.1.1. Record_type_cd = B0802

3.2.8.1.2. Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.8.1.3. Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3

Pour l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.1.4. Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.8.1.5. Item_05 : MOIS

Ce champ précise le mois des données dans la période statistique.

Format variable NUMERIQUE : longueur maximale de 2 positions

En l'occurrence 1, 2, 3, 4.....12.

3.2.8.1.6. Item_13 : Site

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via PortaHealth.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.1.7. Item_15 : Centre de Frais

Voir Annexe 1 : 3.1 Services hospitaliers

Les enregistrements avec une « **Value** » zéro ne doivent pas être inclus dans le fichier TXT destiné à l'envoi. Un centre de frais ne peut être utilisé pour y imputer des lits que s'il y a un agrément correspondant.

Les centres de frais de cette colonne	peuvent être utilisés uniquement pour les index de lits agréés correspondants.
210	C
219	C
220	D
230	E
239	E
250	L
260	M
263	M
270	NIC
280	C+D
300	G
310	S1
311	S3
312	S2
313	S5
314	S4
315	S6
340	K en "FOR" - K
350	K1
360	K2
370	A, 107
380	A1, 107
390	A2, 107
410	T, Tg, 107
411	Tf/TFB, 107
420	T1, 107
430	T2, 107
460	tf/TFP, 107
480	IB (I1 dans l'application)

*pour l'index de lits C+D (service d'hospitalisation mixte), le centre de frais 280 est utilisé. Une distribution des lits C+D entre les centres de frais 210 (C) et 220 (D) est aussi acceptée uniquement si l'hôpital est agréé pour des lits C ou D.

De même des lits C, D, C+D, E **doivent** aussi être inscrit en centre de frais 490 (Soins Intensifs)

Le centre de frais 480 (**Service TI – PTCA Adultes**) est utilisé pour adultes et enfants.

Certains agréments sont ventilés dans plusieurs centres de frais spécifiques.

Index de lit	Centres de frais
C	210, 219, (490)
D	220, (490)
C+D	280, (490)
E	230, 239, (490)
M	260, 263
107	370,380,390,410,411,420,430,460

La somme du nombre de lits de centres de frais non inclus entre les parenthèses, ne peut être plus grande que le nombre de lits agréés pour cet index de lit.

Le centre de frais **219 (Service de chirurgie cardiaque)** ne peut être utilisé que dans le cas où l'hôpital est agréé pour un programme de soins de cardiologie.

Le centre de frais **263 (MIC)** peut seulement être utilisé si la Fonction « soins périnataux » est agréée pour l'hôpital.

Le centre de frais **239 (Section hospitalière de diagnostic ou traitement préventif de la mort du nourrisson)** ne peut être employé qu'à la condition que l'hôpital dispose de lits E agréés.

Le centre de frais **290 (Unité de traitement des grands brûlés)** ne peut être employé que dans le cas où des lits sont agréés pour le traitement des grands brûlés.

Le centre de frais **320** destiné à l'**hospitalisation chirurgicale de jour** n'a pas de lits agréés et ne doit donc pas être enregistré dans le record type B0802. Ce centre de frais ne peut être utilisé que si l'institution est détentrice d'un agrément pour une fonction d'hospitalisation chirurgicale de jour.

Le centre de frais **490 (Soins intensifs)** ne peut être utilisé que si une Fonction de soins intensifs est agréée pour l'hôpital. De même que les lits repris sous ce centre de frais doivent être agréés pour les index C, D, C+D ou E.

Centre de frais	Fonction ou agrément
219	Agrément programme de soin de cardiologie
263	Fonction P* (lits MIC)
290	Agrément de lits pour Grands Brûlés
320	Fonction d'hôpital chirurgical de jour
490	Fonction de soins intensifs

Les centres de frais 262 (N*-Service de soins néonataux non intensifs), 279 (N-Section hospitalière de diagnostic ou traitement préventif de la mort subite du nourrisson), 316 (Sp- Autres services de spécialités), 330 (projets pilotes aigu hors gériatrie), 331 (projets pilotes liés à l'hospitalisation classique en gériatrie), 332 (projets pilotes secteur Sp), 333 (projets pilotes secteur SpPal), 450 (projets pilotes Art 63, § 2 dans un service hospitalier psychiatrique), 451 (Réseau et circuits de soins santé mentale – projets pilotes art 107) ne peuvent pas être utilisés dans le record_type B0802 mais peuvent apparaître dans des cas exceptionnels dans les autres record_types.

Format fixe de 3 caractères ALPHANUMERIQUES

Art 63, § 1^{er} : projets pilotes en hôpital général

Projets pilotes secteur aigu hors gériatrie CF 330
Projets pilotes liés à l'hospitalisation classique en gériatrie CF 331

Projets pilotes secteur Sp CF 332
Projets pilotes secteur Sp Pal CF 333

Art 63, § 2 : projets pilotes dans un service hospitalier psychiatrique

Projets pilotes Art 63, § 2 dans un service hospitalier psychiatrique CF 450

Projets Art 107

Réseaux et circuits de soins santé mentale CF 451

Afin de permettre aux établissements concernés d'isoler les charges supplémentaires concernant l'article 107, un nouveau centre de frais 451 est créé, tant pour les hôpitaux qui « désaffecteront- mettront hors exploitation et/ou gèleront » des lits, que pour les hôpitaux aux projets 107 « sans gel de lits ».

3.2.8.1.8. Value : Nombre de lits agréés

Le nombre de lits agréés est déterminé par :

- Nombre de lits agréés par site et par centre de frais
- Le nombre de lits représente la situation du nombre de lits au **1^{er} du mois**
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0802 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.2. Record type B0803 = Nombre de journées facturées

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0803	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
item_14	VIDE	0	
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de journées facturées	1-13	N

3.2.8.2.1. *Record_type_cd* = B0803

3.2.8.2.2. *Sender_cd*: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.8.2.3. *Year* : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3

L'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.2.4. *Period_cd*: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4

12 = dernier mois de l'année

3.2.8.2.5. *Item_01 : Organisme assureur*

Attention, les règles telles que définies par l'Observatoire de la Mobilité sont d'application

Les codes d'assurabilité sont désormais les suivants :

CODES	Organisme assureur	patient
001	Union nationale des mutualités chrétiennes	A ou A'
002	Union nationale des mutualités neutres	A ou A'
003	Union nationale des mutualités socialistes	A ou A'
004	Union nationale des mutualités libérales	A ou A'
005	Union nationale des mutualités libres	A ou A'
006	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	A ou A'
009	Caisse des soins de santé de la S.N.C.B.	A ou A'
200	Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre	B ou B'
210	Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins	B ou B'
220	Office de sécurité sociale d'outre-mer	B ou B'
230	C.P.A.S (*)	B ou B'
300	Contrats de soins	C1a
310	Initiative privée	C1b
320	Attaché à une institution de droit international ou européen	C2
330	Patients non européens ne relevant pas de conventions internationales	C3
400	Non assurés	D1
500	Autres	

Format fixe en 3 positions ALPHANUMERIQUE

Les codes 001 à 009 inclus devront être complétés pour la catégorie A (patients couverts par l'AMI et assimilés) (ou A') de la note mentionné ci-dessous; les codes 200 à 230 inclus concernant la catégorie B (ou B') (patients non couverts par l'AMI 'article 110'), le code 300 correspond à la catégorie C1a, le code 310 à la catégorie C1b, le code 320 à la catégorie C2, le code 330 à la catégorie C3 et le code 400 à la catégorie D1. Le Code 500 est ajouté lorsque le patient ne peut être classé sous aucun des codes susmentionnés.

Le Fonds des maladies professionnelles, le Fonds des accidents du travail et le Fonds spécial d'assistance (catégories A' et B') ne sont pas mentionnés dans ce classement (et ne doivent donc pas être indiqués séparément) En effet, la régularisation est effectuée a posteriori par le biais du système des subrogations.

(*) à partir du 01/06/2014 les patients étrangers et illégaux sans couverture sociale sont facturés à l'Etat et au CPAS par un intermédiaire qui est la Caisse Auxiliaire Assurance de Maladie et Invalidité - CAAMI pour ses patients qui sont chez le CPAS

Note relative aux codes concernant le statut d'assurabilité du patient

Il est important d'élaborer une nouvelle définition des catégories de patients au sein des hôpitaux belges, afin de clarifier la manière dont ces différents types de patients peuvent être reliés aux différentes modalités de financement, en l'occurrence:

1. soit via l'allocation d'un BMF par hôpital, conformément aux dispositions de l'AR du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux, conformément à **l'article 115** de la loi sur les hôpitaux; dans ce cas, la partie fixe du BMF (pour toutes les sous-parties: à 100%, à l'exception des sous-parties B1 et B2 : à 80 %) est liquidée en douzièmes et, pour la partie variable (20% des sous-parties B1 et B2), un montant est fixé par admission/journée d'hospitalisation AMI.

2. soit par le biais d'un prix par paramètre d'activité sur la base du budget des moyens financiers (le budget est divisé par un nombre de jours de référence et on fixe donc un **prix par journée**) conformément à **l'article 116, § 1^{er}**, de la loi sur les hôpitaux;

“Art.116. § 1er. Pour les patients qui ne relèvent pas d'un organisme assureur, tel que visé à l'article 115, alinéa 1er, et dont les soins hospitaliers donnent lieu à une intervention en application de l'article 110, le Roi peut fixer, selon les conditions et les règles déterminées par Lui, un prix par paramètre d'activité sur la base du budget des moyens financiers.”

3. soit par le biais d'un **prix minimal par** paramètre d'activité, sur la base du budget des moyens financiers, conformément à **l'article 116, § 2**, de la loi sur les hôpitaux (modifiée par la loi du 4 juin 2007 modifiant la législation en vue de promouvoir la mobilité des patients);

“Art. 116, § 2. Pour les patients qui ne relèvent pas d'un organisme assureur, tel que visé à l'article 115, alinéa 1er, et dont les soins hospitaliers ne donnent pas lieu à une intervention en application de l'article 110, le Roi peut fixer, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, selon les conditions et les règles déterminées par Lui, un prix minimal par paramètre d'activité, notamment sur la base du budget des moyens financiers.”

Division en catégories de patients suivant le système de financement dont ceux-ci relèvent:

1. Patients bénéficiant de l'application des modalités de financement 1 (art. 115 de la loi sur les hôpitaux)

A Patients couverts par l'AMI:

les patients affiliés à l'un des (7) organismes assureurs visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994,

et les assimilés, à savoir les patients assurés à l'étranger qui

- en vertu d'un Règlement de l'Union européenne (notamment le Règlement (CE) 883/2004 ou le Règlement (CEE) 1408/71),

- dans le cadre d'accords de collaboration bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux soins de santé transfrontaliers (IZOM, ZOAST, etc.) et fondés sur les dispositions des Règlements européens,
- ou en vertu d'un accord en matière de sécurité sociale (tel que, par exemple, les accords passés par la Belgique avec des pays tiers en matière de sécurité sociale), ont droit, lors de leur séjour dans un hôpital belge, à des soins médicaux conformément aux règles applicables en vertu de l'assurance belge obligatoire pour les soins médicaux à la charge du pays où ils sont assurés pour leurs dépenses de santé.

Ils apportent la preuve de ce droit en produisant le document approprié, tel que:

- les documents S1, S2, ou S3, ou SED S072, SED S008, SED S010, etc.
- une carte européenne d'assurance maladie, ou
- les formulaires E.112, E.106, E.109 of E.121, E.123.
- un formulaire spécifique E.112, comme par exemple E.112 SMUR, E.112 MRTW, IZOM EMR E.112+, etc.
- un document tel que HR-BE.111, HR-BE.128, TB.8, TunB.11, RM-BE.111, Medicare-Card, QUE-BE.128, Alg.B.6, Alg.B.10, Alg.B.15, TB.16, Tun.B.13, RM-BE.106, RM-BE.109, RM-BE.121, HR-BE.106, HR-BE.109, HR-BE.121, ...

Exemples:

- un assuré en Italie de nationalité russe subit un traitement médical planifié dans un hôpital bruxellois (document S2),
- un assuré en Suisse subit un traitement médical planifié dans un hôpital liégeois (document E.112),
- un assuré français subit un traitement dans un hôpital belge dans la région frontalière belgo-française sur la base d'un E.112 MRTW,
- des touristes couverts par une assurance soins de santé dans l'un des 31 pays où s'applique le Règlement (CE) 883/2004 ou le Règlement (CEE) 1408/71 et demandent à bénéficier ici de soins médicaux sur la base d'une carte européenne d'assurance maladie,
- des touristes couverts par une assurance soins de santé dans l'un des pays avec lesquels la Belgique a conclu un accord bilatéral ouvrant l'accès aux soins médicaux pendant un séjour provisoire (TB.8, Tun.B.11, HR-BE.111, RM-BE.111, etc.),
- des travailleurs, indépendants, pensionnés, etc., ainsi que les membres de leur famille qui résident en Belgique et bénéficient ici de soins médicaux sur la base d'un document S1, formulaire E.106 of E.109 of E.121, Alg.B.6, Alg.B.10, Alg.B.15, TB.16, Tun.B.13, RM-BE.106, RM-BE.109, RM-BE.121, HR-BE.106, HR-BE.109, HR-BE.121, etc.

pour le compte du pays ayant délivré le formulaire.

Remarque :

- Il ne s'agit en l'occurrence que de l'hospitalisation classique, à l'exception donc des soins ambulatoires;

- Il s'agit en l'occurrence d'assurés étrangers qui séjournent temporairement en Belgique (p.ex. touristes, travailleurs en détachement, étudiants, assurés ayant obtenu une autorisation préalable, etc.) ou qui résident en Belgique et ont droit dans notre pays à bénéficier de soins à charge d'un autre pays.

A' Les patients belges affiliés auprès de l'un des 7 OA bénéficiant de soins médicaux à charge du Fonds des Accidents du travail, du Fonds des maladies professionnelles, les cas de droit commun et résultant d'une erreur médicale, et du Fonds Spécial d'Assistance (régularisation a posteriori par le biais du système des subrogations).

2. Patients bénéficiant de l'application du mode de financement n° 2 (art. 116, § 1^{er} de la loi sur les hôpitaux)

B **Patients non couverts par l'AMI relevant de l'article 110** : les patients belges non couverts par l'AMI, pour lesquels les soins hospitaliers donnent lieu à une intervention soit de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer, soit de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, soit de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, soit d'un Centre public d'aide sociale (tels que définis à l'article 110 de la loi relative aux hôpitaux)

B' B' Les patients belges "affiliés" auprès de l'un de ces 4 organismes et bénéficiant de soins médicaux à charge du Fonds des Accidents du travail, du Fonds des maladies professionnelles et du Fonds Spécial d'Assistance (régularisation a posteriori par le biais du système des subrogations).

3. Patients bénéficiant de l'application du mode de financement n° 3 (art. 116, § 2 de la loi sur les hôpitaux)

C1 Les patients européens non couverts par l'AMI qui ne font pas partie des assimilés de la catégorie A (c.-à-d. les patients n'ayant pas droit à des soins médicaux sur la base d'un document E.1XX ou des documents S ou SED délivrés par le pays où ils ont une assurance maladie) et qui sont admis dans un hôpital belge et y reçoivent des soins médicaux en vertu du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (conformément au principe de la libre circulation des biens, des services et des personnes). Ces soins médicaux peuvent être dispensés:

- a) dans le cadre de contrats de soins conclus avec des organismes étrangers d'assurance soins de santé (p.ex. patients néerlandais hospitalisés en Belgique dans le cadre d'un contrat de soins conclu par leur organisme d'assurance soins de santé avec un hôpital belge).

Pour faire la transparence à cet égard, l'article 92/1 de la loi sur les hôpitaux prévoit désormais également que le gestionnaire de l'hôpital doit communiquer toutes les conventions en matière de mobilité transfrontalière des patients que l'hôpital conclut.

- b) aux patients qui choisissent de venir se faire soigner en Belgique, et ce dans le cadre d'une initiative individuelle (privée) - (les cas dits "Kohll & Decker").

Remarque :

Les patients qui, à l'avenir, seront admis pour traitement dans un hôpital belge en vertu de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers relèveront de la catégorie C1.

C2 Les personnes de nationalité UE/EEE qui sont couvertes par une assurance soins de santé en vertu du statut d'une institution de droit international ou européen (p.ex. les fonctionnaires affiliés au RCAM c.à.d. au régime commun d'assurance maladie des fonctionnaires européens, ou encore les fonctionnaires OTAN).

⇒ *Les catégories C1 et C2 précitées sont soumises à l'application de l'article 116, § 2 de la loi sur les hôpitaux, mais en réalité aucun autre montant que celui correspondant au prix fixé (par jour) à l'article 116, § 1^{er} de la loi sur les hôpitaux, ne peut être facturé; aucun autre tarif ne peut être appliqué.*

C3 **Les patients non européens, qui ne relèvent pas d'accords internationaux (bilatéraux)** et se font soigner dans un hôpital belge dans le cadre d'un contrat de soins ou d'une initiative individuelle (privée).

⇒ *Cette catégorie est soumise à l'application de l'article 116, § 2 de la loi sur les hôpitaux, pour lequel un arrêté (délibéré en Conseil des ministres) doit encore être pris afin de fixer le prix minimum par paramètre d'activités.*

⇒ *Cette catégorie est la seule pour laquelle il faudrait mettre au point un "nouveau système de financement"!*

Exemples:

- le "privé non européen" qui se fait soigner dans un hôpital belge;
- les contrats que les hôpitaux belges concluent avec les organismes d'assurance soins de santé de pays tiers en ce qui concerne le traitement des clients desdits organismes d'assurance soins de santé.

4. Les autres patients

D1 Les non-assurés sociaux

3.2.8.2.6. *Item_05 : Mois*, voir 3.2.8.1.5

3.2.8.2.7. *Item_13: Site*, voir 3.2.8.1.6

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.2.8. *Item_15: Centre de frais* voir 3.2.8.1.7

3.2.8.2.9. *Value : Nombre de journées facturées*

Le nombre journée est déterminé par :

- Nombre de journées par organisme assureur, par mois, par site et par centre de frais.
- Format variable de maximum 13 caractères **numériques**.
- La valeur, doit être un nombre **entier**

Il s'agit ici de journées à facturer avec un montant.

Il s'agit donc 'à facturer avec un montant', ce sont les journées prestées pour lesquelles un montant doit être facturé.

A partir du 1^{er} janvier 2014, si l'admission du bénéficiaire a lieu avant 12 heures le jour de d'admission et le départ après 14 heures le jour de sa sortie, le montant par journée est facturé le jour de l'admission et un montant par journée d'une valeur de 0 euro est facturé pour le jour de sortie

Cette mesure s'applique aux admissions qui débutent à partir du 1^{er} janvier 2014

Cette mesure ne s'applique pas aux hôpitaux psychiatriques ni aux hôpitaux G et Sp isolés

Par conséquent, en ce qui concerne les journées facturées (record type B0803), les journées pour lesquels un montant par journée d'une valeur de 0 euro est facturé **doivent être exclus**.

Les **journées partielles** devront être comptabilisées comme journées COMPLETES.
(Converties par le SPF « Santé publique » en journées pondérées par centre de frais).

CF	INDICE	COEFFICIENT
350	K1	0,70
360	K2	0,70
380	A1	0,80
390	A2	0,80
420	T1	0,80
430	T2	0,80
460	Placement en milieu familial	0,00

Les journées de vacances des patients psychiatriques donnant droit au forfait INAMI ne doivent pas être reprises dans les journées d'hospitalisation réalisées.

Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0803 ne peut comporter de valeur nulle.

3.2.8.3. Record type B0804 = Patients Présents au 01/01

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0804	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	VIDE	0	
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
Item_14	VIDE		A
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de Patients	1-13	N

3.2.8.3.1. Record_type_cd = B0804

3.2.8.3.2. Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.8.3.3. Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3
l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.3.4. Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4
12 = dernier mois de l'année

3.2.8.3.5. Item_01 : Organisme assureur, voir 3.2.8.2.5

3.2.8.3.6. Item_13 : Site, voir 3.2.8.1.6

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.3.7. Item_15 : Centre de frais voir 3.2.8.1.7

3.2.8.3.8. *Value : Nombre de patients au 1^{er} janvier*

Le nombre de patients au 1^{er} janvier est déterminé par :

- Le nombre de patients au 1^{er} janvier par organisme assureur, par site et par centre de frais.
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0804 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.4. Record type B0805 = Nombre d'admissions

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0805	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
Item_14	TYPE DE MOUVEMENT	1	A
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre d'admissions	1-13	N

3.2.8.4.1. *Record_type_cd = B0805*

3.2.8.4.2. *Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2*

3.2.8.4.3. *Year* : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3
l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.4.4. *Period_cd*: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4
12 = dernier mois de l'année

3.2.8.4.5. *Item_01 : Organisme assureur, voir 3.2.8.2.5*

3.2.8.4.6. *Item_05 : Mois, voir 3.2.8.1.5*

3.2.8.4.7. *Item_13 : Site, voir 3.2.8.1.6*

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.4.8. Item_14 : Type de mouvement : admission/ sortie/transfert/mise en observation/internés

Les codes suivants sont d'application :

CODE	TYPE de mouvement : admission / sortie / transfert
1	Grande porte
2	Transfert
3	Mise en observation (ex-colloqué) (1)
4	Internés (1)

(1) Seulement appropriée pour les hôpitaux psychiatriques

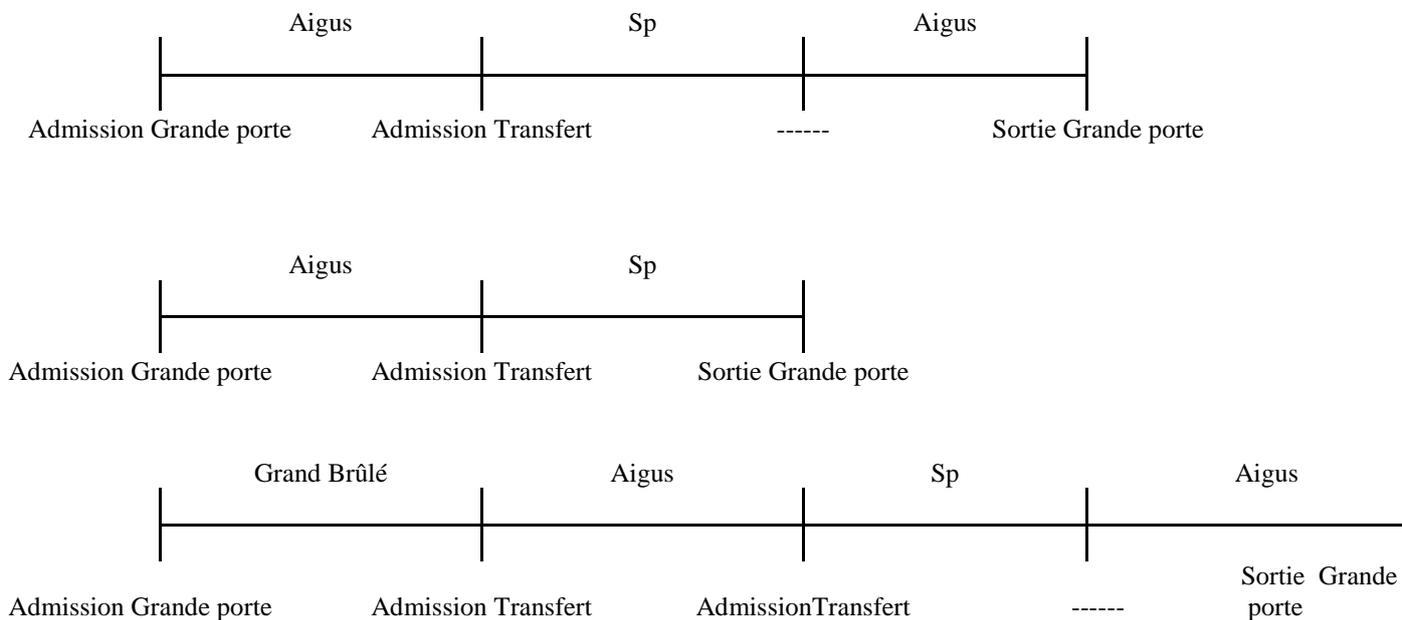
Format fixe de 1 caractère en ALPHANUMERIQUE.

-La personne « mise en observation » (ex-colloqué) en service psychiatrique : existence d'une maladie mentale, dangerosité de la personne pour elle-même ou pour autrui, refus de soins et absence d'une autre solution non contraignante.

-L'interné : auteur d'un délit qui constitue un danger pour la société vu son incapacité à contrôler ses actions. C'est la Commission de Défense Sociale qui fixe les modalités de l'internement.

La notion de transfert, d'admission « grande porte » et de sortie « grande porte » doit être interprétée comme suit : pour un séjour : il faut toujours une seule admission « grande porte » ensuite un seul transfert vers un type budgétaire donné, et pour terminer une sortie « grande porte », soit les exemples suivants :

Exemples :



Voici le total pour les 3 exemples regroupés

	Admission "Grande porte"	Admission "Transfert"	Sorties "Grande porte"
A	2	1	2
Sp		3	1
BRA	1		

Le type Transfert (code 2) doit être utilisé quand un patient change de secteur budgétaire pour les admissions. Les sorties et décès sont toujours « grande porte »

Type d'hôpital	Code	Type budgétaire ou secteurs au sein d'un même établissement	Centres de frais hospitaliers reconnus par l'application
Général	A	Aigu	200 à 280, 300, 320 à 430, 490,
Général	BRA	Grands Brûlés	290
Général et spécialisé	PAL	Palliatif (S4)	314, 333
Général et spécialisé	Sp	Sp (S1,S3,S2,S5,S6)	310 à 313, 315, 316, 332
Général (spécialisé)	G	Gériatrique isolé	300
Psychiatrique	P	Psychiatrique	315, 340 à 480

3.2.8.4.9. Item_15 : Centre de frais, voir 3.2.8.1.7

3.2.8.4.10. Value : Nombre d'admissions

Le nombre d'admissions est déterminé par :

- Nombre d'admissions par organisme assureur, par mois, par site, par type de mouvement et par centre de frais
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0805 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.5. Record type B0806 = Patients Présents au 31/12

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0806	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	VIDE	0	
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
Item_14	VIDE	0	
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de Patients	1-13	N

3.2.8.5.1. *Record_type_cd = B0806*

3.2.8.5.2. *Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2*

3.2.8.5.3. *Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3*

l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :

l'année 2015

3.2.8.5.4. *Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4*

12 = dernier mois de l'année

3.2.8.5.5. *Item_01 : Organisme assureur, voir 3.2.8.2.5*

3.2.8.5.6. *Item_13 : Site, voir 3.2.8.1.6*

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.5.7. *Item_15 : Centre de frais: voir 3.2.8.1.7*

3.2.8.5.8. *Value : Nombre de patients au 31 décembre*

Le nombre de patients au 31 décembre est déterminé par :

- Le nombre de patients au 31 décembre par organisme assureur, par site et par centre de frais.
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0806 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.6. Record type B0807 = Nombre de sorties y compris les décès

PARAMETRE	DEFINITION	Longueur	A ou N
Record_type_cd	B0807	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
Item_14	TYPE DE MOUVEMENT	1	A
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de sorties y compris les décès	1-13	N

3.2.8.6.1. *Record_type_cd = B0807*

3.2.8.6.2. *Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2*

3.2.8.6.3. *Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3*
l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.6.4. *Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4*
12 = dernier mois de l'année

3.2.8.6.5. *Item_01 : Organisme assureur, voir 3.2.8.2.5*

3.2.8.6.6. *Item_05 : Mois, voir 3.2.8.1.5*

3.2.8.6.7. *Item_13 : Site, voir 3.2.8.1.6*

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.6.8. Item_14 : Type de mouvement : admission/ sortie/transfert, voir 3.2.7.4.9

Une sortie est toujours « grande porte » (code 1)

3.2.8.6.9. Item_15 : Centre de frais, voir 3.2.8.1.7

3.2.8.6.10. Value : Nombre de sorties, y compris les décès

Le nombre de sorties, y compris les décès est déterminé par :

- Nombre de sorties, y compris les décès par organisme assureur, par mois, par site et par centre de frais.
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0807 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.7. Record type B0808 = Nombre de décès

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0808	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
Item_14	TYPE DE MOUVEMENT	1	A
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	DECES	1-13	N

3.2.8.7.1. *Record_type_cd = B0808*

3.2.8.7.2. *Sender_cd: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2*

3.2.8.7.3. *Year : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3*
l'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.7.4. *Period_cd: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4*
12 = dernier mois de l'année

3.2.8.7.5. *Item_01 : Organisme assureur, voir 3.2.8.2.5*

3.2.8.7.6. *Item_05 : Mois, voir 3.2.8.1.5*

3.2.8.7.7. *Item_13 : Site, voir 3.2.8.1.6*

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.7.8. *Item_14 : Type de mouvement, voir 3.2.8.4.9*

Un décès est toujours « grande porte » (code 1)

3.2.8.7.9. *Item_15 : Centre de frais, voir 3.2.8.1.7*

3.2.8.7.10. *Value : DECES*

Le nombre de sorties, y compris les décès est déterminé par :

- Nombre de décès par organisme assureur, par mois, par site et par centre de frais.
- Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0808 ne peut comporter de valeur nulle.
- Format variable de maximum 13 positions.
- La valeur, doit être un nombre **entier**.

3.2.8.8. Record type B0809 = Nombre de journées réalisées

PARAMETRE	DEFINITION	longueur	A ou N
Record_type_cd	B0809	5	A
sender_cd	N° AGREMENT	3	A
Year	2015	4	N
Period_cd	12	1-2	N
Item_01	ORGANISME ASSUREUR	3	A
item_02	VIDE	0	
Item_03	VIDE	0	
item_04	VIDE	0	
Item_05	MOIS	1-2	N
item_06	VIDE	0	
item_07	VIDE	0	
item_08	VIDE	0	
item_09	VIDE	0	
item_10	VIDE	0	
item_11	VIDE	0	
item_12	VIDE	0	
Item_13	SITE	4	A
item_14	VIDE	0	
Item_15	CENTRE DE FRAIS	3	A
Value	Nombre de journées réalisées	1-13	N

3.2.8.8.1. *Record_type_cd* = B0809

3.2.8.8.2. *Sender_cd*: numéro d'agrément, voir 3.1.1.2

3.2.8.8.3. *Year* : année d'enregistrement, voir 3.1.1.3
L'année statistique est l'année d'enregistrement, soit :
l'année 2015

3.2.8.8.4. *Period_cd*: période d'enregistrement, voir 3.1.1.4
12 = dernier mois de l'année

3.2.8.8.5. *Item_01 : Organisme assureur*, voir 3.2.8.2.5

3.2.8.8.6. *Item_05 : Mois*, voir 3.2.8.1.5

3.2.8.8.7. *Item_13: Site*, voir 3.2.8.1.6

Format fixe de 4 caractères ALPHANUMERIQUES.

Ces codes sont déterminés par le SPF et communiqués dans les données de référence via Porta-Health.

Toutes les données doivent être comptabilisées au niveau de l'hôpital

3.2.8.8.8. *Item_15: Centre de frais* voir 3.2.8.1.7

3.2.8.8.9. *Value : Nombre de journées réalisées*

Le nombre journée est déterminé par :

- Nombre de journées par organisme assureur, par mois, par site et par centre de frais.
- Format variable de maximum 13 caractères **numériques**.
- La valeur, doit être un nombre **entier**

Il s'agit ici de journées réalisées.

Il s'agit donc des journées réalisées (=des jours effectifs) inclusivement les journées pour lesquels un montant par journée d'une valeur de 0 euro est facturé.

Ses journées d'une valeur de 0 euro **doivent être repris** dans record type B0809

Les journées partielles devront être comptabilisées comme journées COMPLETES.
(Converties par le SPF « Santé publique » en journées pondérées par centre de frais).

CF	INDICE	COEFFICIENT
350	K1	0,70
360	K2	0,70
380	A1	0,80
390	A2	0,80
420	T1	0,80
430	T2	0,80
460	Placement en milieu familial	0,00

Les journées de vacances des patients psychiatriques donnant droit au forfait INAMI ne doivent pas être reprises dans les journées d'hospitalisation réalisées.

Aucun enregistrement du Record_type_cd = B0809 ne peut comporter de valeur nulle.